

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 11/12/2020

REFERENCE : MARS N°2020_118

OBJET : RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA PERMANENCE ET A LA CONTINUITE DES SOINS EN PERIODE DE FIN D'ANNEE

Pour action

☒ Etablissements hospitaliers

☒ Etablissements médico-sociaux

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☐ SpF

☒ DGCS

☒ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

La période des fêtes de fin d'année constitue habituellement une période de tension pour la permanence et la continuité des soins. Cette année, ces tensions pourraient être exacerbées par la situation épidémique liée à la Covid-19 (ex. : augmentation du recours aux tests RT-PCR et antigéniques). La menace terroriste est aussi toujours présente sur notre territoire et reste à un niveau très élevé.

Dans ce contexte, une attention particulière doit être prêtée à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé ainsi que pour les soins en ville et pour les laboratoires de biologie médicale.

Une gouvernance et un pilotage régionaux de la mobilisation du système de santé

Pour organiser la réponse de l'offre de soins, les ARS ont mis en place et pilotent une gouvernance territoriale au niveau de chaque région. Cette gouvernance a vocation à mettre en réseau l'ensemble des acteurs (SAMU, établissements de santé publics et privés, URPS, établissements et services sociaux et médico-sociaux, acteurs du service à domicile etc.) afin de disposer d'une vision partagée de la situation, de ses évolutions et de déployer une organisation territoriale adaptée aux besoins des patients en coordonnant l'ensemble des acteurs.

C'est dans ce cadre que votre ARS vous accompagnera afin d'organiser la permanence et la continuité des soins en cette période.

Focus sur la mobilisation des établissements de santé

Il demeure nécessaire de maintenir des possibilités de prise en charge de patients en établissements de santé avec ou sans hébergement (HAD) adaptée à la situation épidémique Covid régionale mais aussi aux besoins liés à la reprogrammation des activités non Covid. Pour cela, le plan blanc pourra être maintenu ou à nouveau déclenché par les établissements en application de l'article R. 3131-14 du code de la santé publique, en fonction des besoins. Dans les établissements en étant dotés, les plans bleus devront également être activés.

Afin de préserver les services d'urgences d'un afflux massif de patients, la prise en charge pré-hospitalière est un maillon essentiel pour la bonne évaluation du besoin du patient et sa bonne orientation permettant de préserver les services d'urgences. La mise en place d'organisation type service d'accès aux soins qui allient les médecins des urgences et les médecins de ville est à encourager.

Pour mémoire, les recommandations relatives aux lignes directrices pour l'organisation de la reprogrammation des activités non-COVID en phase de poursuite de l'épidémie ont été présentées dans le MARS n°112 adressé le 27 novembre et celle relatives à l'organisation des soins dans un contexte de résurgence de l'épidémie de Covid-19 dans le MARS n°103 adressé le 13 novembre.

Les dispositifs et recommandations sont maintenus pour accompagner les professionnels et leur permettre, autant que possible, des temps de répit. Ils sont accessibles via les liens suivants :

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/dans-les-etablissements-de-sante-recommandations-covid-19-et-prise-en-charge> (rubrique « hôpitaux et personnels hospitaliers ») ;
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/vade_mecum_rh_covid-19.pdf

Au vu du niveau de menace terroriste, il est également indispensable d'être en mesure d'assurer la prise en charge de nombreux blessés graves (adultes et enfants). Il importe ainsi de définir, de partager et d'évaluer, en lien avec l'ARS, le schéma opérationnel de prise en charge de ces blessés nécessitant des soins de réanimation dans les établissements de santé de première et de deuxième ligne identifiés dans le plan ORSAN AMAVI en identifiant les lits disponibles permettant d'assurer ce type de prise en charge.

Focus sur la mobilisation des établissements médico-sociaux

La continuité des soins continuera d'être assurée au sein des ESSMS afin de préserver l'état de santé des résidents, et éviter toute perte de chance. Ainsi, conformément aux consignes relatives aux visites et aux mesures de protection dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et les USLD au 1er novembre 2020, vous veillerez à garantir le maintien des visites des professionnels et des bénévoles formés qui participent au projet de soins des personnes (en présentiel ou par téléconsultation).

Une attention particulière sera portée au maintien ou au renforcement des dispositifs d'appui sanitaire aux établissements et services médico-sociaux (astreintes personnes âgées, handicap et soins palliatifs ; équipes mobiles hospitalières gériatrie et hygiène, hospitalisation à domicile, équipes mobiles d'hygiène...) ainsi qu'au maintien de l'aide à domicile pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Nos équipes demeurent à votre disposition pour vous accompagner en cette période. Nous vous remercions de votre mobilisation.

Etienne CHAMPION

*Secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales*

signé

Katia Julienne

Directrice générale de l'offre de soins

signé

Virginie Lasserre

*Directrice générale de la cohésion
sociale*

signé

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

signé